



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 12 septembre 2023

Le mardi douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 07 septembre 2023, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle des fêtes compte tenu de l'inaccessibilité de la salle du conseil municipal aménagée en salle de mariage.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. LAURIN Didier, M. BARONE Pascal, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, Mme ENAULT Noémie, M. MICHON Nicolas.

Etaient absents :

M. BOIREAU Michel, procuration à Mme BOSCHERIE, M. SACRÉ Bruno, procuration à M. GASNIER, Mme ROLLIN Aline, procuration à Mme PINEAU.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative n° 1 du budget assainissement 2023.

Mme le Maire donne la parole à M. Gérard SERER, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle qu'en février 2023 la commune avait sollicité l'autorisation de la Préfecture pour procéder à la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement du budget assainissement.

M. SERER fait part de l'avis favorable de la Préfecture reçu le 10 juillet 2023, à titre dérogatoire et exceptionnel, pour la reprise d'une somme de 220 800 € en section de fonctionnement et explique qu'il y a par conséquent lieu de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – c/6228 : - 1000 €
Chapitre 67 – c/673 : + 1000 €

Recettes

Chapitre 042 – c/778 : - 104 950 €
Chapitre 70 – c/70611 : + 104 950 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 040 c/1068 : - 104 950 €
Chapitre 23 c/2315-17 : + 104 950 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°1 du budget assainissement 2023 décrite précédemment.

2. Décision modificative n°1 du budget de la ville 2023.

Mme le Maire donne la parole à M. Gérard SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique qu'il y a lieu de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 041 c/ 2151 : + 50 000 €

Recettes

Chapitre 041 c/238 : + 50 000 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°1 du budget de la ville 2023 décrite précédemment.

3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Mme le Maire donne la parole à M. Gérard SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique que le Service de Gestion Comptable a sollicité la commune pour admettre en non-valeur des créances restant irrécouvrables malgré les recherches et poursuites effectuées par le Trésor Public. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

La liste des recettes proposées à l'admission en non-valeur sur le budget de la ville a été arrêtée par le Service de Gestion Comptable à la date du 13 juin 2023. Ces sommes concernent les exercices 2020 à 2022 et ont pour objet des facturations de cantine et/ou d'accueil périscolaire. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 181.30 €.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant. Le recouvrement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Admettre en non-valeur des créances d'un montant total de 181.30 €,
- Autoriser madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

4. Instauration d'une caution pour la salle polyvalente du gymnase.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe à la Vie locale et Associative, qui explique que les stores de la salle polyvalente viennent d'être remplacés et fonctionnent désormais avec une télécommande.

Cette télécommande pourra être mise à disposition lors des locations. A cet effet, la commission Vie Locale et Associative propose d'instaurer une caution de 1000 € pour les frais de réparation ou de remplacement de cette télécommande.

Mme MÊME précise que la convention de location et le règlement intérieur seront modifiés pour intégrer cette caution.

Mme BOISAUBERT : On ne pourra pas savoir qui est véritablement responsable d'une panne entre deux locations successives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide par 21 voix pour et 1 voix contre (Mme BOISAUBERT) l'instauration d'une caution de 1000 € pour les frais de réparation ou de remplacement de la télécommande des rideaux de la salle polyvalente.

5. Résiliation de l'adhésion à la centrale d'achats Approlys.

Mme le Maire donne la parole à M. Gérard SERER, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle que, par délibération du 10 novembre 2020, la commune avait décidé d'adhérer au GIP Approlys Centr'Achats, groupement issu du rapprochement de deux centrales d'achats créées par la Région Centre Val de Loire d'une part et six Départements d'autre part.

L'objectif était de bénéficier de tarifs compétitifs issus de mutualisation d'achats, notamment pour les fournitures scolaires.

Il s'avère que les écoles ont souhaité continuer à travailler avec leurs fournisseurs habituels qui ont par ailleurs accepté de maintenir des réductions. M. SERER précise que la commune n'a à ce jour jamais eu recours à ce groupement d'achat. C'est la raison pour laquelle il est proposé de résilier l'adhésion de la commune au GIP Approlys Centr'Achats.

Mme LE BERRE : Combien coûte l'adhésion ?

M. SERER : 100 € annuels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le retrait de la commune de Vouvray au GIP Approlys Centr'Achats.

6. Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance groupe géré par le Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service, arrive à échéance au 31 décembre 2024.

M. SERER indique que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

M. SERER précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes suivants :

Article 1^{er} : La Commune de VOUVRAY charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à

compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune de VOUVRAY précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- personnel affilié à la CNRACL : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption.
- personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La Commune de VOUVRAY s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront communiquées préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

7. Tarifs de places de concert.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe aux affaires culturelles, qui explique que dans le cadre de sa politique culturelle, la mairie de Vouvray propose une comédie intitulée « Paul et Joséphine » interprétée par la Compagnie Synanto le 11 novembre 2023 à 20h30.

Mme MÊME propose de fixer le prix d'entrée à 10 euros à partir de 12 ans.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif indiqué précédemment pour la comédie « Paul et Joséphine » de la Compagnie Synanto le 11 novembre 2023.

8. Régularisation du tracé du chemin rural n°44.

Mme le Maire donne la parole à M. Gilles GASNIER, Adjoint à l'Urbanisme, qui explique que, suite au bornage de propriétés limitrophes du chemin rural n° 44 au lieudit « Le Barreau », il s'avère nécessaire de régulariser le tracé de ce chemin qui ne correspond plus au cadastre.

Après intervention d'un géomètre expert, trois parcelles doivent être créées : deux qui devront être acquises par la commune (27 et 28 m²) et l'une qui devra être cédée à un riverain (16 m²). Cette dernière étant issue d'une extraction du domaine non cadastré de la commune, à savoir le chemin rural n° 44, le Conseil Municipal doit valider cette division.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide par 21 voix pour et 1 abstention (Mme PINEAU) la division du chemin rural n°44 au lieudit Le Barreau telle que figurant sur le plan ci-dessous.



9. Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Madame le Maire donne la parole à M. GASNIER, Adjoint à l'Urbanisme et aux Infrastructures, qui explique qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

M. GASNIER précise qu'en 2022 le réseau d'assainissement collectif a desservi 1388 abonnés domestiques, pour un volume d'effluents facturés de 168 625 m³, et 91.7 tonnes de boues produites. Le prix du m³ assaini pour un usager consommant 120 m³ d'eau est de 2.46 € au 1er janvier 2023, soit + 1.4 % par rapport à 2022.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2022.

10. Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Madame le Maire donne la parole à M. GASNIER qui explique qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP de Vouvray et Vernou-sur-Brenne a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2022 qui doit être présenté à chaque conseil municipal.

M. GASNIER précise qu'en 2022 le réseau d'eau potable a desservi 3252 abonnés sur les communes de VOUVRAY et VERNOU-SUR-BRENNE, pour un volume produit de 594 982 m³.

M. GASNIER ajoute que le prix du m³ d'eau pour un usager consommant 120 m³ était au 1^{er} janvier 2023 de 2.50 € TTC, soit + 1.5 % par rapport à 2022.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2022.

11. Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Questions diverses

Afin de suppléer M. RIVOAL pour l'encaissement du marché hebdomadaire en cas d'absence, Mme ZACHARY et M. NIVET seront nommés mandataires suppléants en remplacement de M. LAURIN.

Mme le Maire rappelle que toute lettre anonyme adressée en mairie ne sera pas traitée.

Prochain Conseil Municipal : 07 novembre 2023

Fait à Vouvray le 07 novembre 2023.

La Secrétaire de séance,



Laurence BOSCHERIE



Le Maire,



Brigitte PINEAU